Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026091-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, Mme MAUFRAIS, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (3) Mme ROBIN a donné procuration à Mme SAINT-HONORE.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE
Mme MAUFRAIS a donné procuration à M COLLET.

M HATTE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.091 Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Approbation

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-19, L.2121-22, L.2121-27-1, L.2143-2 et L.2312-1 ;
- **VU** la délibération n°2024.018 en date du 25 mars 2024 approuvant le précédent Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération n°2026.052 en date du 20 mai 2026 créant une Commission permanente dénommée « Commission générale » et fixant sa composition ;
- **VU** le projet de nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **VU** la présentation en Commission générale en date du 28 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du Conseil Municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur fixant les modalités d'exercice des droits reconnus aux conseillers municipaux ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026091-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE), approuve le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Emmanuel HATTE
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 02/10/26

Publié sur le site de la Ville le : 02/10/26

Par le service affaires générales